



Union européenne –

Informations générales

- Conclusions du Conseil européen
- Déclaration franco-allemande de Meseberg
- Compromis en trilogue sur le portail numérique unique
- Fin de la procédure pour déficit excessif de la France

Actualité européenne de la protection sociale

SANTÉ

- Conseil EPSCO
- Priorités de la présidence autrichienne en santé.
- La présidence autrichienne appelée à placer la soutenabilité des systèmes de santé au cœur de l'agenda politique
- Action conjointe européenne sur les inégalités de santé

FAMILLE/JEUNESSE

- Directive Equilibre vie privée-vie professionnelle - Réactions des parties prenantes

RETRAITE/VIEILLESSE

- Position du Conseil - produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

- Position du Conseil - Règlements de coordination

CJUE

- Egalité de traitement hommes-femmes - Pensions et changement de sexe

Agenda

Publications

REIF Info, veille européenne réalisée par :
Arnaud Emériaux : +32 (0) 2 282 05 63
Audrey Tourniaire : +32 (0) 2 282 05 59
Fanny Tissier : +32 (0) 2 282 05 64
Contact : info@reif-eu.org

FOCUS : La coopération franco-allemande, nécessaire pour l'Union ?

Sur fond de coupe du monde de football, l'actualité politique de la dernière quinzaine a été riche. Alors que de grandes nations ont, à la surprise générale, été exclues de la compétition, certaines d'entre elles ne sont pas en reste concernant les gros dossiers à l'ordre du jour du Conseil de l'Emploi, des politiques sociales, de la santé et des consommateurs (EPSCO), réuni les 21 et 22 juin ainsi que du Conseil européen des 28 et 29 juin 2018.

Malgré les récents déboires politiques en Allemagne et les tensions de plus en plus fortes liées à la crise migratoire que connaît l'Europe, le couple franco-allemand semble vouloir continuer à orienter les grandes politiques européennes. S'agit-il du leadership dont l'Union a besoin ou d'une simple défense d'intérêts communs, au détriment de plus petits Etats ?

La France et l'Allemagne se montrent particulièrement pro-européennes, en proposant une réponse commune à la crise migratoire, un budget européen et une gouvernance propre pour la zone euro, un fonds européen de stabilisation de l'assurance chômage ou encore la réduction du nombre de commissaires européens, actuellement d'un par Etat membre. Sur ces points, ils opposent la vision politique d'une Europe unie à un euroscepticisme grandissant. Convaincre dans ce contexte est un défi aussi important que la finalité poursuivie...

En revanche, leur esprit européen peut sembler moins affirmé lorsqu'il s'agit de dossiers plus techniques, moins médiatisés. En matière d'évaluation des technologies de santé, par exemple, la France et l'Allemagne s'opposent de concert à l'harmonisation proposée par la Commission européenne. Les deux pays travaillent ensemble à la rédaction d'un compromis plus respectueux, selon eux, du principe de subsidiarité. Mais cette initiative devrait permettre aux 28 de dégager un compromis, sur un dossier complexe suscitant une multitude de positionnements subtilement différents les uns des autres, que ce soit au Conseil ou au Parlement européen.

Si les intentions du couple franco-allemand peuvent donc sembler difficiles à cerner, leur coopération apparaît néanmoins essentielle dans une Europe à 28 où la prise de décision est un exercice délicat.

Représentant à eux deux une part significative de la population, leur grande expérience en politique européenne peut bénéficier au projet européen, à condition de rester transparents...

2,1%

Le taux d'emplois vacants dans la zone euro (Eurostat)

6 Milliards €

Les créances de la France entre 2009 et 2015 au titre de la coordination (Cleiss)

Conclusions du Conseil européen des 28 et 29 juin 2018.

Les chefs d'Etat et de gouvernement des 28 Etats membres se sont réunis les 28 et 29 juin 2018 afin de discuter, entre autres, du Semestre européen, de l'innovation et des questions numériques ainsi que de la poursuite des négociations sur le Brexit.

- Semestre européen : le Conseil européen a approuvé les recommandations par pays dans le cadre du cycle annuel de coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'UE, ce qui permet de clôturer le Semestre européen 2018 ;
- Innovation et questions numériques : le Conseil a insisté sur la nécessité de faire aboutir les dossiers législatifs relatifs au marché unique numérique avant la fin de la mandature. Il souhaite également que des mesures soient adoptées pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des données dans l'UE, afin de développer l'intelligence artificielle. En ce sens, il a invité la Commission à travailler avec les États à un plan coordonné sur l'intelligence artificielle et à lancer une nouvelle initiative pilote sur « l'innovation radicale » pendant la durée du programme-cadre actuel Horizon 2020.
- Brexit : Les Etats membres ont unanimement déploré l'absence de progrès substantiels afin de parvenir à un accord sur la question des relations douanières entre l'Irlande et l'Irlande du Nord. Ils ont appelé le Royaume-Uni à préciser davantage sa position sur les relations futures et présenter dans les meilleurs délais « des propositions réalistes et réalisables ».

Enfin, en marge du Conseil européen, les 19 Etats membres de la zone euro ont discuté des mesures à prendre pour renforcer l'Union économique et monétaire. La proposition française, reprise par la chancelière allemande Angela Merkel, de créer un budget spécifique à la zone euro, a été discutée. Le sommet de la zone euro a finalement convenu de revenir sur ces questions en décembre 2018.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.consilium.europa.eu//media/35943/28-euco-final-conclusions-fr.pdf>

et : <http://www.consilium.europa.eu//media/35998/29-euco-art50-conclusions-fr.pdf>

et: <http://www.consilium.europa.eu/media/36001/29-euro-summit-statement-fr.pdf>

Déclaration franco-allemande de Meseberg.

Une déclaration franco-allemande a été adoptée à l'occasion du Conseil des ministres franco-allemand le 19 juin dernier à Meseberg en Allemagne. Des positions communes ont été arrêtées sur des dossiers tels que la création d'un budget de la zone euro, qui disposera de recettes et de dépenses annuelles dédiées, d'une gouvernance propre ainsi que d'une force exécutoire pour un démarrage proposé en 2021. Il pourrait financer de nouveaux investissements et venir en substitution de dépenses nationales. La question d'un Fonds européen de stabilisation de l'assurance chômage sera étudiée, dans l'éventualité de graves crises économiques, toutefois sans transferts selon la déclaration franco-allemande. En ce sens, la France et l'Allemagne mettront en place un groupe de travail en vue de faire des propositions concrètes pour le Conseil européen de décembre 2018. Emmanuel Macron et Angela Merkel se sont enfin entendus pour que la Commission européenne compte moins de

commissaires que d'États membres, comme le prévoit le Traité de Lisbonne et pour la mise en place de listes transnationales aux élections européennes de 2024.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.elysee.fr/assets/Uploads/DeclarationMesebergFR.pdf>

Compromis en trilogue sur le portail numérique unique.

Le 15 juin 2018, le Conseil de l'UE, la Commission européenne et le Parlement européen ont adopté un compromis concernant la proposition de règlement visant à établir un portail numérique unique pour donner accès à des informations, des procédures et des services d'assistance et de résolution de problèmes. Le projet de portail numérique unique fait partie de la stratégie de l'UE pour un marché unique numérique. Il vise à fournir aux citoyens et aux entreprises un point d'accès centralisé, en ligne, à des informations, ou pour effectuer des démarches administratives en ligne concernant leur mobilité en Europe. Ces procédures doivent permettre notamment d'exercer des activités commerciales, travailler, s'enregistrer en tant qu'employeur, déclarer des salariés pour des régimes obligatoires de pension et d'assurance, ou encore obtenir une carte européenne d'assurance maladie. Ainsi, une quinzaine de procédures nationales fondamentales devront être accessibles en ligne à tous les Européens.

Pour plus d'informations, voir :

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10069-2018-INIT/en/pdf>

Fin de la procédure pour déficit excessif de la France.

Le 22 juin 2018, le Conseil de l'UE a clôturé la procédure engagée contre la France pour déficit excessif. Le déficit du pays est en effet passé de 3,4% du Produit intérieur brut (PIB) en 2016 à 2,6% en 2017. Les prévisions de la Commission pour 2018 et 2019 sont respectivement de 2,3% et 2,8%, toujours en-dessous du plafond des 3% prévus par les critères de convergence de Maastricht. La procédure pour déficit excessif engagée contre la France avait été ouverte en 2009.

Pour plus d'informations, voir :

http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/06/22/france-s-deficit-below-3-of-gdp-procedure-closed/?utm_source=dsms-auto&utm_medium=email&utm_campaign=France

Santé

La politique pharmaceutique, le futur de la santé dans l'UE et l'alimentation des enfants discutés en Conseil EPSCO.

Le Conseil Emploi, politiques sociale, santé et consommateurs (EPSCO) s'est tenu le 22 juin 2018 pour aborder les questions de santé. Les sujets à l'ordre du jour sont notamment l'évaluation des technologies de santé, le futur de la santé dans l'UE, l'alimentation des enfants, ou encore la proposition de règlement de la Commission européenne concernant les certificats complémentaires de protection pour les médicaments.

Echanges de vues sur le règlement relatif à l'évaluation es technologies de santé

Les Etats membres ont échangé leurs avis concernant la proposition de la Commission européenne de mettre en place l'infrastructure permettant de poursuivre la coopération entre Etats membres en matière d'évaluation des technologies de santé sur une base pérenne. La grande majorité des délégations soutient la proposition législative mais exprime des réserves quant à l'aspect obligatoire de l'application des évaluations conjointes européennes et l'interdiction de les dupliquer à l'échelle nationale proposé par la Commission, dénonçant même parfois le non-respect du principe de subsidiarité. La majorité des délégations a également manifesté leur volonté de parvenir à un compromis, qui devrait laisser davantage de marge de manœuvre aux Etats membres dans la réalisation de leurs évaluations nationales, mais également de poids dans le cadre de la gouvernance de la coopération. La France et l'Allemagne, parmi les Etats membres les plus réservés, ont proposé de travailler ensemble à la rédaction d'un compromis afin que les négociations puissent avancer malgré les nombreuses divergences de vue.

Le futur de la santé dans l'UE

Les Etats membres ont exprimé leur vision de la coopération en matière de santé dans l'UE pour le futur. A l'unanimité, ils reconnaissent la valeur ajoutée d'une telle coopération à l'échelle de l'UE, d'autant plus lorsqu'une dimension transfrontalière importante existe. Ils ont relevé différents domaines dans lesquels cette coopération a une valeur ajoutée particulièrement importante : l'échange de bonnes pratiques en matière de prévention et de maladies non transmissibles, les menaces sanitaires transfrontalières, la sécurité des patients, la résistance antimicrobienne, la santé en ligne, la recherche, la coopération entre des centres spécialisés (tels que les réseaux européens de référence) ou en matière d'évaluation des technologies de santé, ou encore la politique pharmaceutique, afin de garantir un égal accès aux traitements pour la population. Ils ont rappelé que la coopération dans ces domaines doit néanmoins respecter les compétences des Etats membres. La santé doit également être une préoccupation présente dans toutes les politiques de l'UE.

Conclusions du Conseil sur l'alimentation des enfants

Les ministres des affaires sociales et de la santé de l'UE ont adopté, le 22 juin 2018, des conclusions sur « Une alimentation saine pour les enfants : l'avenir sain de l'Europe », afin d'aider à prévenir les maladies chroniques. Une alimentation saine des enfants est en effet considérée comme une des meilleures manières de favoriser une Europe en bonne santé.

Echanges concernant la proposition de règlement relative aux certificats complémentaires de protection pour les médicaments.

A la demande de la délégation hongroise, les ministres de la santé et des affaires sociales de l'UE ont tenu un rapide échange de vues concernant la proposition de la Commission européenne de mettre en place une dérogation à la protection de la propriété intellectuelle, durant la période pendant laquelle un médicament est protégé par un certificat complémentaire de protection (CCP), afin de permettre la fabrication de médicaments génériques et biosimilaires à des fins d'exportation dans des pays tiers non couverts par ces certificats. Pour la délégation hongroise, le texte n'est pas assez ambitieux. Il devrait prévoir également une telle dérogation pour la fabrication et le stockage de génériques et biosimilaires à des fins de commercialisation dans l'UE dès l'expiration de la protection par CCP. La Hongrie regrette également que la Commission propose que le règlement ne s'applique qu'aux CCP octroyés 3 mois après la publication du règlement au Journal officiel de l'UE et au-delà. Elle propose donc aux Etats membres d'amender le règlement afin de favoriser un accès des patients et des systèmes de santé plus rapide à des traitements de qualité et abordables. Bien que certaines délégations aient rappelé l'importance des règles de propriété intellectuelle pour encourager la recherche et l'innovation pharmaceutiques, la majorité de celles s'étant exprimées a soutenu la proposition de la délégation hongroise, à l'exception du Danemark.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2018/06/21/>

Priorités de la présidence autrichienne en matière de santé.

A la veille de sa prise de fonction le premier juillet 2018, la présidence autrichienne a présenté ses priorités en matière de santé au cours du Conseil EPSCO du 22 juin 2018. Elle compte concentrer ses travaux sur l'évaluation des technologies de santé, la réduction de la consommation de tabac et l'augmentation des taux de vaccination. Deux conférences d'importance seront organisées durant la présidence : l'une, en septembre, portera sur l'autorisation des médicaments et l'autre, en novembre, sur la santé et l'alimentation.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2018/06/21/>

La Présidence autrichienne appelée à placer la soutenabilité des systèmes de santé au cœur de l'agenda politique.

Le 27 juin 2018, douze organisations non gouvernementales œuvrant dans le champ de l'accès aux médicaments et de la santé publique se sont tournées vers la présidence autrichienne de l'UE pour lui demander de placer la question de l'accessibilité des médicaments au sommet des priorités durant son mandat, qui commence au premier juillet 2018. Le prix des médicaments, mais aussi l'adéquation des investissements en recherche et développement pharmaceutiques avec les besoins de santé non couverts font partie des points de vigilance soulevés par les ONG, qui incluent notamment l'ONG française Global Health Advocates ou encore STOPAIDS au Royaume-Uni.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.ghadvocates.eu/wp-content/uploads/Letter-to-Austrian-Minister.pdf>

Nouvelle action conjointe européenne sur les inégalités de santé.

Le 21 juin 2018, au Luxembourg, le Commissaire européen à la santé Vytenis Andriukaitis a lancé la première réunion de l'action conjointe européenne sur les inégalités de santé. L'action conjointe, qui attachera une attention particulière à la santé des migrants et des groupes vulnérables, aura pour objectifs de contribuer au développement de politiques visant à combattre les inégalités de santé, mettre en œuvre des actions dans les Etats membres participants, renforcer une approche coopérative ainsi que l'échange et l'apprentissage entre les Etats membres et faciliter la transférabilité des bonnes pratiques. Coordinée par l'institut supérieur de la santé italien, basé à Rome, l'action conjointe bénéficiera d'un budget de plus de trois millions d'euros (dont 2,5 provenant de fonds européens) pour une période de trois ans et réunira 25 Etats membres de l'UE ainsi que la Norvège, la Serbie et la Bosnie Herzégovine.

<https://echalliance.com/news/406502/-Luxembourg-Joint-Action-on-Health-Inequalities-kicks-off-21-22-June-2018.htm>

Famille/Jeunesse

Réactions des parties prenantes européennes à l'adoption par le Conseil EPSCO d'une position sur la directive équilibre vie privée-vie professionnelle.

Suite à l'adoption par les ministres européens de l'Emploi et des affaires sociales le 21 juin 2018 d'une position sur la directive Equilibre vie privée-vie professionnelle (voir également le [REIF Info n°301](#)), la Confédération des organisations familiales de l'UE (COFACE) a publié une analyse du texte adopté critiquant l'abandon de dispositions importantes de la proposition de la Commission. La COFACE déplore que

le texte adopté confère seulement 10 jours de congé de paternité, dont le paiement sera fixé au niveau national, que la non-transférabilité du congé parental entre les deux parents ait été affaibli, ou encore que le congé d'aidant ait été vidé de sa substance, son introduction étant laissée à la discrétion des États membres, sans précision de durée ni de montant minimum. La Confédération européenne des syndicats (CES-ETUC) a abondé dans le même sens, regrettant également l'affaiblissement de la proposition initiale. Elle appelle à ce que les négociations en trilogue reprennent ces éléments et finalisent une directive forte et ambitieuse. De son côté, la Confédération européenne des employeurs (Business Europe) estime que le Conseil a fait preuve de réalisme en maintenant la responsabilité des États membres dans la définition de la nature des congés et du niveau d'indemnisation des travailleurs.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.coface-eu.org/europe/update-on-the-work-life-balance-dossier-open-letter-to-epsco-council/>

et: <https://www.etuc.org/fr/pressrelease/directives-equilibre-vie-professionnelle-vie-privee-et-conditions-de-travail-avance>

et : <https://www.businesseurope.eu/publications/employment-and-social-affairs-council-steps-direction-more-realistic-approach-social>

Retraite/ Vieillesse

Adoption d'une position du Conseil sur le produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP).

Le Conseil Affaires économiques et financières (ECOFIN) a adopté le 19 juin 2018 une position sur le projet de règlement visant à créer une nouvelle catégorie d'épargne-retraite individuelle (PEPP) dans le cadre du troisième pilier des pensions (pension de nature individuelle et financière). Les PEPP complèteraient les pensions publiques, professionnelles et nationales individuelles, sans toutefois les remplacer ou les harmoniser. Le projet de règlement vise à élargir le choix proposé aux personnes qui souhaitent épargner en vue de leur retraite et à dynamiser le marché de l'épargne-retraite individuelle. Selon la Commission, seuls 27 % des Européens âgés de 25 à 59 ans ont souscrit à une épargne-retraite. La position du Conseil précise les caractéristiques du produit et les fournisseurs habilités à le proposer. Elle renforce les droits à l'information des épargnants sur les principales caractéristiques d'un PEPP et prévoit un droit encadré à la portabilité lorsque les épargnants décideront de s'installer dans un autre État membre. Les négociations avec le Parlement européen pourront commencer dès que celui-ci aura arrêté sa position.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/06/19/pensions-council-agrees-its-stance-on-pan-european-pension-product/pdf>

Emploi et affaires sociales

Adoption d'une position du Conseil EPSCO sur les règlements européens de coordination.

Le Conseil Emploi, Politique sociale, santé et consommateurs (EPSCO) a adopté une position le 21 juin 2018 sur l'intégralité des textes de révision des règlements européens de coordination 883/2004 et 987/2009. La Présidence bulgare s'est concentrée sur le dernier bloc du texte : le chapitre chômage ainsi que des dispositions techniques concernant la procédure de recouvrement, ou encore l'échange de données à caractère personnel.

Concernant les règles relatives aux prestations de chômage, il est prévu de passer de 3 à 1 mois la période totale d'assurance ouvrant droit au versement d'indemnités chômage en cas de mobilité. Les États membres pourront prolonger la période pendant laquelle les demandeurs d'emploi sont autorisés à exporter leurs prestations de chômage jusqu'à la fin de la période d'ouverture de droit aux prestations, au lieu de la limite actuelle de six mois. Par ailleurs, la proposition prévoit un basculement de la compétence de l'Etat membre ayant la charge de verser les prestations de chômage vers l'Etat du dernier emploi en lieu et place de l'Etat de résidence, après une période d'activité de 3 mois au lieu des 12 mois proposés par la Commission européenne. Le Luxembourg a menacé d'activer l'article 48.2 TFUE, qui prévoit une suspension des travaux sur les textes pendant une durée limitée en cas d'atteinte à des aspects importants du système de sécurité sociale. Il a obtenu une période transitoire de trois ans, renouvelable deux ans, avant de mettre en œuvre les dispositions du chapitre chômage (voir article 94a). La balle est désormais dans le camp du Parlement européen. La Commission Emploi et Affaires sociales pourrait adopter le rapport de Guillaume Balas (FR/S&D) fin septembre prochain, ce qui ouvrirait la voie aux trilogues (Commission, Parlement et Conseil).

Pour plus d'informations, voir :

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10295-2018-INIT/en/pdf>

CJUE

Egalité de traitement hommes-femmes - Pensions et changement de sexe.

Le 26 juin 2018, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu son arrêt dans l'affaire C-451/16, qui concerne l'interprétation de la Directive 79/7/CEE relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale et l'exception à l'interdiction de discrimination permettant aux Etats membres d'exclure de son champ d'application la fixation de l'âge de la retraite pour l'octroi de pensions de vieillesse et de retraite. En l'espèce, MB, née en 1948 de sexe masculin, s'est mariée avec une femme en 1974. Elle a commencé à vivre en tant que femme en 1991 et a recouru à une opération chirurgicale de conversion sexuelle en 1995. MB ne dispose toutefois pas d'un

certificat de reconnaissance définitif de son changement de sexe, dont l'octroi aurait exigé, en vertu de la réglementation nationale britannique, l'annulation de son mariage. MB et son épouse ont souhaité rester mariées pour des motifs religieux. MB a eu 60 ans en 2008 et a demandé à bénéficier d'une pension de retraite de l'Etat. Cette demande a été rejetée au motif qu'en l'absence d'un certificat définitif de reconnaissance de son changement de sexe, elle ne pouvait pas être traitée en tant que femme pour les besoins de la détermination de son âge légal de départ à la retraite. Selon la CJUE, la réglementation britannique accorde un traitement moins favorable à une personne ayant changé de sexe après s'être mariée qu'à une personne ayant conservé son sexe de naissance et étant mariée. La Cour conclut donc que la réglementation britannique est constitutive d'une discrimination directe fondée sur le sexe.

Pour plus d'informations, voir :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=9ea7d0f130da9791b9a55b424a39b24ccb304fd07fee.e34KaxiLc3eQc40LaxqMbN4Pb3mRe0?text=&docid=203337&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=63548>

A venir

4 juillet 2018, Bruxelles – Politico Europe: « La santé après 2019 : la place de l'UE : *in* ou *out* ? »

Le journal d'information en ligne sur les politiques européennes *Politico Europe* organise le 4 juillet 2018 un événement sur le thème : « La santé après 2019 : la place de l'UE : *in* ou *out* ? ». La table ronde traitera du futur de la politique de santé de l'UE avec quatre intervenants : Rui Boavida, Attaché à la santé à la Représentation permanente du Portugal auprès de l'UE ; Yann Le Cam, Directeur général de l'association européenne des patients atteints de maladies rares (Eurordis) ; Xavier Prats Monné, Directeur Général de la DG Santé de la Commission européenne et Ortwin Schulte, Chef de l'Unité « Politique de santé » à la Représentation permanente de l'Allemagne auprès de l'UE.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.politico.eu/event/registration/894084/>

3 au 5 octobre 2018, Gastein – Forum européen annuel sur la santé : « Santé et développement durable - Des choix politiques audacieux pour l'Agenda 2030 ».

La 21^{ème} session du Forum annuel sur la santé organisée à Gastein en Autriche aura lieu du 3 au 5 octobre 2018. Elle mettra l'accent cette année sur la santé dans les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies et invitera les participants à réfléchir sur les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, préserver la santé en Europe et promouvoir le développement durable. Une table ronde sera organisée par la Fédération autrichienne des institutions de sécurité sociale (HVB) en partenariat avec la Plateforme européenne des institutions de protection sociale (ESIP) sur le thème : « Des médicaments innovants pour le bien de tous : vers de nouveaux modèles économiques de financement de la recherche et de la coopération ».

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.ehfg.org>

Passés

19 juin 2018, Bruxelles – Petit déjeuner débat « Big Data and Health ».

Organisé par le consortium Innovative Medicines Initiative, sous le patronage de l'eurodéputée socialiste espagnole Soledad Cabezon Ruiz, ce débat a réuni la Commission européenne et des universitaires représentant IMI. Ces derniers ont présenté les derniers projets visant à utiliser les mégadonnées (ou Big data) dans les soins de santé. Ainsi, dans le cadre du programme « Big Data for Better Outcomes »,

Le projet HARMONY vise à utiliser de grandes quantités de données issues des secteurs publics et privés, au travers d'une plateforme de données, afin d'accroître l'utilisation de données « omiques » (issues de la génomique, de la transcriptomique ou encore de la protéomique) et ainsi, améliorer les traitements des hémopathies malignes. Un projet d'analyse de données a également été présenté. L'objectif est d'améliorer la recherche clinique notamment grâce à la mise en place d'une des plateformes de gestion de données les plus puissantes au monde. Ces évolutions technologiques constituent un défi en matière éthique, mais aussi concernant l'application du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles.

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

19 juin 2018, Bruxelles – Atelier « Digitalisation and Big Data : Implications for the Health sectors ».

Cet atelier, organisé au Parlement européen par les eurodéputés Soledad Cabezón Ruiz (S&D, Espagne) et Alojz Peterle (PPE, Slovénie), a permis d'échanger sur les défis et opportunités représentés par la numérisation et l'utilisation des mégadonnées (ou Big Data) dans le secteur des soins de santé. Concernant les opportunités, les participants ont reconnu l'utilité de ces nouvelles technologies pour de meilleurs résultats, au travers de la médecine personnalisée appliquée, du partage de données et d'informations afin d'améliorer le diagnostic et le traitement, ou encore de l'utilisation d'algorithmes permettant d'accéder aux dernières connaissances médicales sur une maladie donnée. En revanche, la protection des données personnelles est un défi incontournable dans ce domaine, ainsi que les coûts représentés par les solutions numériques, même si celles-ci peuvent également permettre, en théorie, de réaliser des économies.

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

Abdelwahab Biad, Valérie Parisot, *La Charte des droits fondamentaux de l'UE – bilan d'application*, Collection Droit et Justice, 25 mai 2018, 586 p.

Cet ouvrage est le fruit d'une réflexion collective de juristes issus de différentes branches du droit. Il offre des analyses critiques croisées sur la mise en œuvre, dans une perspective nationale et internationale, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui a acquis une force contraignante depuis 2009. D'une manière générale, les effets de la Charte se font sentir non seulement dans l'ancrage de ses principes dans les constitutions et les législations nationales des États membres de l'Union européenne, mais également dans les décisions des juges à tous les niveaux de juridiction. Ces principes concernent des enjeux de société très débattus, tels que les questions relatives aux travailleurs détachés ou encore à la protection des données personnelles, indépendamment des questions plus techniques ayant trait aux garanties procédurales. Cette étude transversale a pour ambition de livrer un premier bilan de l'effectivité de la protection des droits et libertés proclamés dans un texte auquel se réfèrent de manière croissante tant les juges européens que les juges nationaux pour fonder leurs décisions. Elle vise ainsi à éclairer les différents acteurs de la scène des droits de l'homme en Europe : les institutions européennes, les États, les juridictions, et plus généralement les justiciables.

Pour plus d'informations, voir:

<http://www.anthemis.be/index.php/la-charte-des-droits-fondamentaux-de-l-union-europeenne.html>

OCDE (2018), *A Broken Social Elevator? How to Promote Social Mobility*, OECD Publishing, Paris, 351 p.

Ce rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) fournit de nouvelles informations sur la mobilité sociale dans un contexte de montée des inégalités de revenu et d'opportunités dans les pays membres de l'OCDE ainsi que certains pays émergents. Il s'intéresse particulièrement à la mobilité sociale de parent à enfants, mais aussi à l'évolution des revenus personnels au cours de la vie et leurs facteurs. Il constate que la mobilité sociale de parents à enfants reste basse, que ce soit dans le domaine de l'épargne, de l'éducation, du travail et de la santé. Il en va de même concernant l'évolution des revenus sur une vie. Le rapport identifie des « planchers collants » qui retiennent l'ascension vers le haut mais aussi de « plafonds collants » avec l'accumulation d'opportunités au sommet. La mobilité de revenu est plus importante pour les classes moyennes, avec un risque accru pour les personnes de tomber dans la pauvreté. Le rapport relève également des disparités entre pays. Ainsi, la mobilité sociale est plus importante dans les pays nordiques, par opposition à l'Europe continentale. Les indicateurs de mobilité sont faibles dans les pays du Sud (excepté en termes d'épargne). Les auteurs proposent une série de

mesures politiques destinées à favoriser l'ascenseur social : des mesures éducationnelles, un meilleur investissement public dans la santé, la mise en place de politiques familiales, des mesures décourageant l'accumulation de richesse et l'épargne ainsi que la mise en place de politiques destinées à réduire les fractures régionales et la ségrégation spatiale dans les villes. Ils préconisent également des mesures de protection des individus contre les chocs personnels et les effets indésirables de la volatilité des revenus : la mise en place de systèmes d'aide aux revenus pour les chômeurs, de politiques du marché du travail renforçant la transition de l'école au monde du travail et enfin, des droits à la protection sociale individuels, non liés au travail.

Pour plus d'informations, voir:

<http://www.oecd.org/social/broken-elevator-how-to-promote-social-mobility-9789264301085-en.htm>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général, du régime agricole et les travailleurs indépendants : l'assurance maladie (CNAMTS), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), la caisse nationale déléguée à la sécurité sociale des travailleurs indépendants, ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).

